



Règlement des Championnat des clubs de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme

Saison 2023

INTERCLUBS NATIONALE 2

Règlement applicable à partir de la saison 2017/2018 (Décision du conseil interrégional du 24/09/2016)

Aux 2 tours de la compétition, le règlement de la Nationale 1 (technique, épreuves, qualification des athlètes, officiels) s'appliquera au championnat Nationale 2.

Le championnat Nationale 2 comportera 20 clubs.

1^{er} tour : il sera organisé en priorité par poules départementalisés.

2^e tour :

- Les 8 meilleurs totaux du 1^{er} tour se retrouvent en Finale de Nationale 2 sur le même site.
- Les 12 autres clubs sont répartis en 2 poules de classement (poules géographiques dans la mesure du possible). Un classement général est établi d'après les points réalisés par les clubs des 2 poules de classement.

Composition de la Nationale 2 à 20 clubs de l'année N+1 à partir du second tour du championnat de l'année N :

- Les clubs descendant éventuellement de Nationale 1.
- Les 6 meilleurs clubs ayant participé à la finale Nationale 2 n'ayant pu accéder à la N1.
- Les vainqueurs des poules finales de N3 de chaque ligue sous réserve de réaliser 38000 points au 2^e tour.
- Les 7^e et 8^e clubs de la finale N2, les clubs de la poule de classement des poules de classement de N2 de l'année N
- Le nombre de clubs concernés sera fixé en tenant compte de la comparaison avec les clubs des championnats N3, des montées / descentes de clubs avec la Nationale 1 et de la réalisation des 35000 points au 2^e tour pour monter.

Officiels

Au premier comme au deuxième tour et pour l'ensemble des poules, le règlement relatif au nombre et la qualification des officiels mis à disposition de l'organisateur sera le même que pour la Nationale 1.



Nombre d'officiels :

- Un total de 7 officiels diplômés à jour de leur prorogation, est demandé à chaque club participant au championnat de France des clubs selon les précisions suivantes :
 - Ils devront avoir les qualifications requises pour juger les épreuves se déroulant sur un stade d'athlétisme
 - Un minimum de 2 officiels fédéraux (3ème degré) et 5 officiels régionaux (2ème degré)
 - Un des officiels devra avoir au plus 30 ans au cours de l'année civile en cours.
 - **Parmi ces sept officiels, trois d'entre eux au moins, devront avoir la qualification juges sauts ou lancers.**

- **Dérogations possibles**
 - Possibilité de remplacer 1 seul officiel régional par 3 départementaux de plus de 16 ans.

 - Et uniquement pour un club montant pour la 1^{ère} fois en N2, possibilité de remplacer un seul officiel fédéral par 3 régionaux de plus de 16 ans.

Tous les officiels devront être à jour de leur prorogation

- **Le club devra vérifier dans la SI-FFA, ou auprès de la COT régionale, la validité des diplômes de leurs officiels. La prorogation devra être effective au moins 8 jours avant la date de la compétition.**

Il sera infligé une pénalité de 700 points pour un officiel non présenté **ou** ne possédant pas la qualification prescrite, **ou** n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition, 1500 points pour deux, 2500 points pour trois, 3000 pour quatre, 4000 pour cinq et 5000 pour six.

Il est également rappelé qu'un officiel peut s'absenter de son poste pour participer à la compétition en tant qu'athlète à condition qu'il soit remplacé dans sa fonction par un autre officiel de son club répondant aux mêmes critères d'âge et de niveau de qualification au moins équivalent.

INTERCLUBS NATIONALE 3 – REGIONALE - PROMOTION

Les divisions Nationale 3 et Régionale donneront lieu à l'attribution du titre de Champion de Bretagne Interclubs.

Dates et Lieux des Compétitions

Les dates retenues pour le premier et le deuxième tour sont identiques à celles retenues pour les Championnats Nationaux. En fonction des conditions d'organisation, celles-ci pourront être fixées au samedi (même week-end) précédant le tour N2.

I. Engagements des clubs :

La participation des clubs devient définitive après confirmation de la candidature auprès de la CSO Régionale. Le formulaire doit être signé du Président ou du Secrétaire du club et expédié au Secrétariat de la Ligue et copie à cso@bretagneathletisme.com pour **le 24 mars dernier délai.**

Les clubs s'engageront tous les ans dans les divisions Nationale 3, Régionale et Promotion suivant leur classement de l'année N-1. (Un club ne peut engager qu'une deuxième équipe en Régionale que si la première est complète et engager qu'une équipe en Promotion.)

Le 1^{er} tour est si possible départementalisé à condition que les conditions d'organisation soient correctes entre les poules, N3, Régionale et Promotion).

II. Qualifications des Athlètes : application du règlement de Nationale.

Rappel : peuvent concourir au titre de leur club :

- les athlètes de catégories Vétérans, Seniors, Espoirs, Juniors et Cadets licenciés la veille de la compétition.
- **Les athlètes de la catégorie Minimes ne sont pas autorisés à participer aux Interclubs.**
- **Pour les Cadets et Cadettes**, voir article concerné du livret des règlements des compétitions nationales.
- Concernant la participation des d'athlètes étrangers et mutés application du règlement National.
- **la règlementation fédérale concernant les mutés/étrangers sera strictement appliquée en Nationale 3 et en Régionale (nombre = 8 maxi + obligation d'être licencié avant le 31/12/2022 et de participer à une épreuve avant le 01/05/2023).**

Ordre de Participation :

La position de chaque athlète dans chaque épreuve l'est en fonction du tirage au sort effectué par la CSO pour les poules Nationale 3 et Régionale.

Ce tableau indiquant l'ordre de participation est défini par le logiciel LOGICA.

III. Organisation :

- La Ligue fera appel à candidature en début d'année pour l'organisation des 2 tours auprès des clubs. Les implantations seront arrêtées par la CSO LBA.
- La CSO Régionale désignera le juge Arbitre, 1 starter, 1 officiel chrono électrique, le jury de Marche en liaison avec la CRM, l'officiel Logica et l'animateur.
- **Les engagements des athlètes** sont à faire sur le site de la Ligue, rubrique "Engagés", comme pour toute compétition régionale pour le **jeudi précédant la compétition, 12 h 00 dernier délai.**
- **La feuille de composition d'équipe doit être transmise par l'officiel Logica au délégué de CSO à l'issue de la date limite des engagements des athlètes par les clubs.**
- La feuille de composition d'équipe avec les modifications éventuelles doit être transmise par les clubs au délégué de CSO au moins 45 minutes avant le début de la 1^{ère} épreuve, afin de respecter les horaires en début de réunion.

Nationale 3 :

Nombre d'officiels :

- Un total de 6 officiels diplômés à jour de leur prorogation, est demandé à chaque club participant au championnat de France des clubs selon les précisions suivantes :
 - Ils devront avoir les qualifications requises pour juger les épreuves se déroulant sur un stade d'athlétisme
 - Un minimum de 2 officiels fédéraux (3ème degré) et 4 officiels régionaux (2ème degré)
 - Un des officiels devra avoir au plus 35 ans au cours de l'année civile en cours.
 - Parmi ces sept officiels, trois d'entre eux au moins, devront avoir la qualification juges sauts ou lancers.

- **Dérogations possibles**
 - Possibilité de remplacer 1 seul officiel régional par 3 départementaux de plus de 16 ans.
 - Possibilité de remplacer 1 seul officiel fédéral par 3 régionaux de plus de 16 ans.

Tous les officiels devront être à jour de leur prorogation

- Le club devra vérifier dans la SI-FFA, ou auprès de la COT régionale, la validité des diplômes de leurs officiels. La prorogation devra être effective au moins 8 jours avant la date de la compétition.

Régionale :

Nombre d'officiels :

6 officiels qualifiés dont au moins 4 de niveau régional minimum.

- **Dérogations possibles**
 - Possibilité de remplacer 1 seul officiel régional par 3 départementaux de plus de 16 ans.
 - Possibilité de remplacer un seul officiel fédéral par 3 régionaux de plus de 16 ans.

Tous les officiels devront être à jour de leur prorogation

- Le club devra vérifier dans la SI-FFA, ou auprès de la COT régionale, la validité des diplômes de leurs officiels. La prorogation devra être effective au moins 8 jours avant la date de la compétition.

Promotion :

Nombre d'officiels :

4 officiels dont au moins 2 officiels de niveau régional minimum.

➤ Dérogations possibles

- Possibilité de remplacer 1 seul officiel régional par 3 départementaux de plus de 16 ans.

Tous les officiels devront être à jour de leur prorogation

- Le club devra vérifier dans la SI-FFA, ou auprès de la COT régionale, la validité des diplômes de leurs officiels. La prorogation devra être effective au moins 8 jours avant la date de la compétition.
- ✚ Nombre d'officiels pour 2 ou 3 équipes : un club qui engage une 2^{ème} ou une 3^{ème} équipe fournira pour la 2^{ème} 4 officiels diplômés dont 1 fédéral et pour la 3^{ème} 3 officiels diplômés.
- ✚ Nombre d'officiels pour 2 ou 3 équipes : un club qui engage une 2^{ème} ou une 3^{ème} équipe en poule Régionale devra fournir pour la 2^{ème} équipe 4 officiels diplômés et pour la 3^{ème} équipe 3 officiels diplômés.

Inscriptions :

Les clubs devront engager leurs officiels sur le site de la ligue rubrique « engagés » pour le mardi précédent la compétition.

Pénalités :

- ✚ En Nationale 3 et Régionale 1 : pénalités de 500 points pour 1 juge manquant, 1100 points pour 2 juges et 1800 points pour 3 juges.
- ✚ En promotion : pénalités de 300 points pour 1 juge manquant, 500 points pour 2 juges.
- ✚ En Nationale 3, Régionale et Promotion : pénalités de points divisés par 2 pour non-respect des qualifications demandées.

Il est également rappelé qu'un officiel peut s'absenter de son poste pour participer à la compétition en tant qu'athlète à condition qu'il soit remplacé dans sa fonction par un autre officiel de son club de niveau de qualification au moins équivalent.

Cotation des performances :

Toutes les performances réalisées sont cotées à la table internationale (édition 2002) et à la table de cotation supplémentaire éditée en 1994 par la FFA pour les épreuves de Marche. Il s'agit d'un classement mixte.

IV. Montées-descentes en Division Nationale 3

1. 1^{er} tour de l'année N :

Pour l'année N, elle sera composée de 16 clubs à l'issue du 2^{ème} tour de l'année N-1 en tenant compte des descentes de N2, des clubs de la Poule N3 et des 8 meilleurs totaux de la poule régionale.

Chaque club peut présenter deux athlètes dans chacune des épreuves suivantes :

Hommes : 18 épreuves individuelles

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 110m Haies - 400m Haies – 3000m Steeple - 5000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids Disque - Marteau – Javelot et 1 équipe dans chacun des Relais 4x100m et 4x400m.

Femmes : 17 épreuves individuelles

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 100m Haies - 400m Haies - 3000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot et 1 équipe dans chacun des Relais 4x100m et 4x400m.

Le règlement technique des épreuves, est le même que celui des interclubs de niveau Nationale 1 et 2.

Obligation de présenter un pointeur par club présentant des athlètes dans les épreuves de marche.

Concernant la participation des d'athlètes étrangers et mutés application du règlement National.

2. Le 2^{ème} tour de l'année N :

A l'issue du 1^{er} tour de l'année N : le classement des 16 clubs de la poule de Nationale 3 définira les poules de Montée et de Classement pour le 2^{ème} tour. Les 8 meilleurs totaux en poule de Montée en Nationale 2 et les autres 8 totaux suivants en poule de Classement.

Pour le 1^{er} tour : obligation de faire un **minimum de 25000 points** sous peine de rétrogradation en poule régionale pour l'année N+1).

La poule de Montée matche sur le même stade pour l'accession à la Nationale 2.

La poule de Classement est départementalisée (et **ne peut pas** accéder à la poule de Nationale 2. Le dernier descend automatiquement en poule régionale et les 6^{ème} et 7^{ème} totaux seront comparés avec les 2^{ème} et 3^{ème} de la poule de régionale. Obligation de faire un **minimum de 25000 points** sous peine de rétrogradation automatique en poule régionale dans l'année N+1.

Le titre de Nationale 3 est décerné au club classé premier du 2^{ème} tour de la poule de Montée.

3. A l'issue du 2^{ème} tour de l'année N : composition des poules de l'année N+1 :

Pour composer la poule N3 de l'année N + 1, il sera bien sûr tenu compte également des possibles descentes de N2 en N3. Elle sera composée des clubs descendant de N2, des clubs de N3 restant de l'année N et des clubs de Régionale qui auront accédé à la N3 à l'issue du 2^{ème} tour de l'année N.

V. Montées-descentes en Division Régionale

1. 1^{er} tour de l'année N :

Pour l'année N, le tour est départementalisé, il sera composé des **8 clubs à l'issue du 2^{ème} tour de l'année N-1**. Le programme proposé est le programme complet des interclubs de Nationale, à l'exception des montées de barres minimum et le quota de juges Fédéraux et Régionaux.

- Le règlement de Régionale proposé est :

- Chaque club peut présenter 2 athlètes par épreuve, plus 2 relais par sexe.
- Un athlète pourra disputer au maximum 1 course, 1 concours et un relais, ou 2 concours et un relais.
- Toutes les performances d'un club sont retenues.
- Obligation de présenter un pointeur par club présentant des athlètes dans les épreuves de marche.
- Concernant la participation des athlètes étrangers et mutés application du règlement National.
- 6 essais pour tous les concurrents en sauts horizontaux et lancers.
- Sauts verticaux :

Saut en hauteur : Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à **1m40** pour le concours masculin et à **1m20** pour le concours féminin, chaque concurrent aura droit à **une seule hauteur de barre de son choix**, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm. Ensuite : **1m40** pour le concours masculin, **1m20** pour le concours féminin et de 5 en 5cm pendant tout le reste du concours. Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix, mais sa performance sera cotée à la hauteur inférieure prévue au tableau des montées de barre, au cas où elle n'y figurerait pas.

Saut à la Perche : Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à **2m40** pour le concours masculin et à **1m80** pour le concours féminin (et sous réserve des possibilités matérielles), chaque concurrent aura droit à **une seule hauteur de barre de son choix** à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm. Ensuite **2m40** pour le concours masculin, **1m80** pour le concours féminin et de 20 en 20cm jusqu'à **3m60** pour le concours masculin et **2m40** pour le concours féminin, puis de 10 en 10cm jusqu'à la fin du concours. Même disposition que pour le saut en hauteur lorsqu'un concurrent restera seul en compétition.

2. Le 2^{ème} tour de l'année N :

A l'issue du 1^{er} tour de l'année N : les 8 meilleurs totaux des clubs des différentes poules de Régionale définiront la poule de montée sur un seul site. Pour les deux tours obligation de faire un **minimum de points de 16000 points** sous peine de rétrogradation en poule Promotion (l'année N+1).

La poule de Régionale (les 8 clubs) matche sur le même stade pour l'accession à la poule de -Classement de Nationale 3 conformément au règlement concernant la montée. Pour les autres clubs engagés en Régionale le 2^{ème} tour est départementalisé.

Montées :

Le Champion accède pour l'année N+1 à la Nationale 3 et les totaux ses 2^{ème} et 3^{ème} seront comparés avec les totaux des 6^{ème} et 7^{ème} de la Nationale 3.

Le titre de Régionale est décerné au club classé premier à l'issue du 2^{ème} tour.

3. A l'issue du 2^{ème} tour de l'année N : composition des poules de l'année N+1 :

Composeront la poule de REGIONALE, les clubs qui auront choisi de s'y inscrire et les clubs rétrogradés de N3.

VI. Division Promotion

- Elle est composée de tous les autres clubs bretons qui auront choisi de s'y inscrire et des clubs rétrogradés de régionale. Les implantations seront géographiques sur les 2 tours si cela est possible.
- Chaque club peut inscrire 1 équipe en Promotion pas de montée possible en Régionale. (lors de l'inscription, le club fait le choix de s'inscrire dans cette poule interclub).
- Chaque club peut présenter deux athlètes dans chacune des épreuves suivantes :

Hommes : 18 épreuves individuelles

- 100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 110m Haies - 400m Haies – 3000m Steeple - 3000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids Disque - Marteau – Javelot et 1 équipe dans chacun des Relais 4x100m et 4x400m.

Femmes : 17 épreuves individuelles

- 100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 100m Haies - 400m Haies - 3000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot et 1 équipe dans chacun des Relais 4x100m et 4x400m.

Le règlement technique des épreuves est le suivant :

- Un même athlète pourra disputer au maximum :
 - une course, un concours et un relais
 - ou 2 concours et un relais
- Obligation de présenter un pointeur par club présentant des athlètes dans les épreuves de marche.
- Concernant la participation des d'athlètes étrangers et mutés application du règlement National.
- Pour être classée (**et être qualifiée pour le 2^{ème} tour**) une équipe devra être **composée de 8 athlètes minimum, de présenter un relais Homme ou Femme sur l'un des 4 relais.**
- Une équipe non classée à l'issue du 1^{er} tour ne pourra pas participer au 2nd tour.

Saut en hauteur : Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à **1m40** pour le concours masculin et à **1m20** pour le concours féminin, chaque concurrent aura droit à **une seule hauteur de barre de son choix**, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm. Ensuite : **1m40** pour le concours masculin, **1m20** pour le concours féminin et de 5 en 5cm pendant tout le reste du concours. Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix, mais sa performance sera cotée à la hauteur inférieure prévue au tableau des montées de barre, au cas où elle n'y figurerait pas.

Saut à la Perche : Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à **2m40** pour le concours masculin et à **1m80** pour le concours féminin (et sous réserve des possibilités matérielles), chaque concurrent aura droit à **une seule hauteur de barre de son choix** à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm. Ensuite **2m40** pour le concours masculin, **1m80** pour le concours féminin et de 20 en 20cm jusqu'à **3m60** pour le concours masculin et **2m40** pour le concours féminin, puis de 10 en 10cm jusqu'à la fin du concours. Même disposition que pour le saut en hauteur lorsqu'un concurrent restera seul en compétition.

- Il ne sera pas délivré de titre de Champion Régional au club classé premier du 2^{ème} tour en Promotion.

